



Alliance Autiste^{.org}

Alliance Autiste

ONG d'autistes pour la liberté
et la défense des autistes
et pour l'application de la [CDPH](#) en France

AllianceAutiste.org

contact@AllianceAutiste.org



CDPH

Analyse des réponses de la France à certaines questions orales du Comité le 18/08/2021 (539^{ème} réunion du CDPH)

dans le cadre de l'**examen de l'Etat français**

lors de la **25^{ème} session du**

Comité des Droits des Personnes Handicapées de l'ONU

(16/08/2021 – 23/08/2021)

– Publication : 19/08/2021 –

Français --- English

*Pour rappel, liens vers **notre Rapport alternatif** :*

RAPPORT intégral (en français avec traduction automatique)

EXTRAITS (en français) --- **EXCERPTS** (in English)

Enregistrement en vidéo de cette réunion sur UN Web TV
: <https://media.un.org/en/asset/k1b/k1bv5fepmw>

Introduction

*"Je trouve que **l'article 1** de la loi de 2005 est une des clés de voûte de la problématique car elle crée une confusion et des conflits d'intérêts entre les associations gestionnaires du secteur médico-social et associations de personnes handicapées, ce qui permet aux associations gestionnaires, et pas aux organisations représentatives des personnes [handicapées] d'avoir une influence prépondérante sur [les] politiques publiques en matière de handicap."*

M. Jonas Ruskus, déclaration introductive, 539ème réunion du CDPH, 18/08/2021

<https://media.un.org/en/asset/k1b/k1bv5fepmw> (22'50")

(Merci beaucoup.)

- Les déclarations **non traduites en français par la traduction simultanée** (qui – donc - ne sont pas entendues par la délégation française) sont avec un **fond gris foncé**.
- Les termes **mal traduits** sont avec un **fond gris clair** (quand cela peut changer plus ou moins le sens).
- Les éléments **ajoutés par erreur** dans l'interprétation sont avec un **fond rouge**.



00h27'00" - 1[CDPH] Questions du Comité (Mme Amalia Gamio)

(...)

→ Quelles sont les mesures prises pour harmoniser dans la pratique la législation nationale avec les dispositions de la CDPH, et en particulier en ce qui concerne la désinstitutionnalisation, qui est un problème extrêmement grave en France ?

Il paraît même qu'il y a eu un retour en arrière du point de vue légal avec la baisse du nombre de logements accessibles, la [diminution des revenus (problème de diminution de l'AAH en fonction des revenus du conjoint)], ou [le fait que l'on maintienne] le protocole d'Oviedo (...).

(...) [concernant la demande de retirer la déclaration interprétative] (Article 15), vous répondez que vous interprétez le terme "consentement" conformément à la Convention européenne sur les droits en biomédecine et son protocole additionnel : ceci viole doublement la Convention sur les Articles 12 et 15, et cela renforce l'approche médicale, **c'est une infraction médicale**, ce qui est l'un des problèmes les plus graves qui existent en France, et cela viole la déclaration du Comité qui s'oppose au protocole additionnel d'Oviedo.

→ Est-ce que vous pouvez nous donner votre position à ce sujet ?

(...)



00h31'09" - 2[CDPH] Questions du Comité (Mme Gerel Dondovdorj)

(...)

Vous avez indiqué que des mesures avaient été prises pour harmoniser toutes les lois et politiques nationales avec la CDPH, et pour appliquer ["mainstream"] les droits des personnes handicapées.

→ **J'aimerais que vous fournissiez des renseignements sur l'état actuel de la réforme pour abolir les législations et décrets discriminatoires qui permettent l'hospitalisation et les soins sans consentement des personnes ayant un handicap psychosocial.**

→ **En ce qui concerne cette harmonisation juridique, comment est-ce que la France assure son engagement de respect de la CDPH, et aussi comment est-ce que cela est reflété dans la mise en œuvre d'autres instruments ?**

Par exemple (...) la Convention de 2008 sur les adultes vulnérables, quelles sont les mesures en adéquation avec la CDPH et avec le Conseil de l'ONU (?) (...) sur la protection des adultes vulnérables adoptée en 2021.

→ (...) **[A propos du fonctionnement du CNCPH], [ma préoccupation] est à propos de la nomination des membres de ce Conseil, qui est faite par un Ministère du Gouvernement, donc cela [limite la capacité de participation] des personnes handicapées.**

A ce sujet, qu'en est-il du budget, est-ce qu'il permet la participation des personnes handicapées ?

Est-ce qu'il y a des mesures et des actions pour remédier à ces problèmes et pour améliorer une participation réelle des personnes handicapées dans ce conseil ?

Et est-ce qu'il y a une évaluation faite par le Gouvernement français pour vérifier la participation effective des personnes handicapées dans leur conseil consultatif et dans d'autres comités.

(...)



00h35'46" - 3[CDPH] Questions du Comité (M. Robert Martin)

(...)

J'aimerais aussi parler du conseil consultatif [(CNCPH)].

J'aimerais savoir dans quelle mesure les personnes handicapées peuvent y prendre part, ou est-ce qu'elles sont représentées par leur famille, par exemple.

Les familles, certes, sont importantes, mais il est important que les personnes handicapées puissent s'exprimer par elles-mêmes.

→ Pouvez-vous nous dire dans quelle mesure des personnes handicapées sont impliquées dans les travaux de ce conseil et dans quelle mesure elles ont accès aux décisions législatives et des politiques générales ?

Il a été porté à mon attention le fait que la CDPH et d'autres textes des droits de l'homme n'ont pas été traduits en langage facile à comprendre.

(...) Ce n'est pas compatible avec la Convention (...)

Quelles mesures ont été prises pour (...) la dignité (...) les droits (...) l'avortement des bébés avec syndrome de Down ?

(Question sur les formats Braille et audio)

(...)



00h39'19" - 4[CDPH] Questions du Comité (M. Markus Schefer) (en français)

(...)

Le rapport Blatman de 2016 traite en détails de l'applicabilité directe de la Convention.

Les échanges avec la société civile montrent cependant une grande retenue de la part de la jurisprudence française en ce qui concerne l'applicabilité directe des droits de la CDPH dans des procédures juridiques individuelles.

→ Pourriez-vous nous décrire la pratique actuelle, et comment sont garantis les droits de la CDPH dans ces procédures ?

Selon les informations des associations de personnes [handicapées], il règne une ignorance générale des droits de la Convention dans les tribunaux et l'Administration.

Il manque également une coordination générale de ces droits.

Une proposition de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme [(CNCDH)] allant dans ce sens a été rejetée par un comité du Sénat.

Il y a cependant depuis peu une mallette pédagogique pour la formation du personnel de l'Administration et des organes judiciaires.

→ Comment la France garantit-elle que les droits de la Convention soient effectivement réalisés dans les procédures et l'administration judiciaire, et dans ce contexte, pourriez-vous expliquer comment la directive de l'UE sur les droits des victimes a été transposée et est mise en œuvre pour garantir que tous les droits sont reconnus et appliqués aux victimes handicapées, compte-tenu également de la stratégie européenne pour les droits des victimes de 2020 à 2025.

(...)



00h41'38" - 5[CDPH] Questions du Comité (Mme Gertrude Oforiwa Fefoame)

(...)

Mesures concernant les articles 6 et 9 : y a-t-il une feuille de route claire ou des programmes afin de prendre beaucoup plus en charge (...) à propos des femmes et filles handicapées.

(Autre question concernant les femmes et filles handicapées)

→ Concernant l'article 9, quelles mesures prenez-vous pour l'accessibilité des plateformes en ligne, privées ou publiques, les sites Web, pour que les personnes handicapées aient un égal accès à l'information ?

Exemple d'un forum en ligne sur l'accessibilité des femmes mais sans sous-titres, donc je pense que beaucoup de femmes et de filles handicapées en ont été exclues : quelles mesures prenez-vous ?



00h44'15" - 6[CDPH] Questions du Comité (Mme Odelia Fitoussi)

(...)

Mes questions sont basées sur certains rapports alternatifs.

- **Concernant l'Article 7, j'aimerais savoir quelles mesures (ou aides ?) sont fournies par l'Etat pour les autistes, qui ne soient pas basées sur une approche médicale, pour l'inclusion dans la famille et dans la société.**
- **Quelle est la politique à propos des bébés nés avec syndrome de Down [= trisomiques], en particulier dans le nord de la France, est-ce qu'ils reçoivent une prise en charge en France, ou est-ce qu'ils sont transférés en Belgique ?**
On a entendu qu'ils seraient transférés vers la Belgique.
- **S'ils sont transférés [en Belgique], quelles sont les raisons pour les transférer ?**
- **Si non, est-ce qu'ils reçoivent une prise en charge et une éducation et assistance à la maison comme les autres enfants ?**
Et pourquoi est-ce que la France ne peut pas s'en charger ?
- **Concernant l'Article 10, quelles sont les politiques pour empêcher les meurtres d'enfants autistes par la famille, à cause du manque de connaissances, au désespoir, ou de la perception de (?) l'inutilité, et pour empêcher l'exode (?).**
- **Est-ce qu'il y a des programmes de sensibilisation (?) concernant la question de l'autisme ?**

(...)



00h56'22" - 1[FR] Réponse de la France (Mme Sophie Cluzel – Secrétaire d'Etat en charge des Personnes Handicapées)

Réponse à la question de Mme Amalia Gamio sur la désinstitutionnalisation

Extraits :

"Le choix de la France, s'agissant de son modèle institutionnel, ne doit pas s'entendre à la lumière d'une institutionnalisation ou une désinstitutionnalisation, c'est le choix d'aller vers les personnes, au plus près des choix de vie... (incompréhensible) ("que des avancées")."

"Pour respecter ces choix de vie et accompagner vers l'autonomie et l'autodétermination, qui me tient extrêmement à cœur, les Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées [(MDPH)]..."



Commentaires de l'AA

La réponse de Sophie Cluzel : du bla bla.

Elle utilise la logique du "**choix de vie**" pour éviter de parler de désinstitutionnalisation.

Mais il ne peut pas y avoir de réelle possibilité de "choix" quand il n'y a pas d'inclusion dans la société, ET quand les personnes ont été conditionnées pour vivre en institution et ne connaissent que ça.

En plus, souvent ce sont les parents qui insistent pour envoyer leurs enfants dans ces institutions (en imaginant que c'est bénéfique) parce que globalement le "système" n'est pas prévu pour que les enfants (ou adultes) puissent vivre en famille.

(Pas d'éducation à l'autisme des parents, pas d'aide pour s'organiser à la maison, pas de "prise en compte correcte de l'autisme partout" (dans la société), etc.)

Dans une (unique) réunion que nous avons eue avec le représentant du Collectif Handicap (c'est-à-dire, à peu près, le lobby médico-social), il a commencé par utiliser cet argument du "choix des personnes". Sophie Cluzel fait exactement pareil.

C'est leur stratégie commune à tous (politiciens et secteur médico-social), pour éviter la question difficile de la désinstitutionnalisation.

Au lieu de se baser sur les principes fondamentaux et la CDPH, ils préfèrent utiliser le "choix des personnes".

C'est très astucieux...

Mais comme d'habitude c'est vicieux car le système entier oblige actuellement en France à un seul choix, et les parents sont tellement conditionnés et y croient tellement qu'ils "pleurent" eux-mêmes pour que davantage de centres soient construits.

La "meilleure dictature", c'est quand les gens demandent eux-mêmes leur propre asservissement. (cf. <https://naturedefenders.org/about-the-obsolence-of-man/>)

Ce problème ne concerne pas que le handicap, il est général.

Mais les personnes handicapées elles-mêmes n'ont pas et n'ont jamais eu le choix de faire des comparaisons donc des choix éclairés.

Comment faire le choix de la liberté (chose qu'on peut découvrir par exemple dans d'autres pays, comme le Brésil), quand on ne sait pas ce que c'est ?

Cette stratégie de la "liberté de choix", en fait c'est comme dans tous les pays semi-dictatoriaux, où les citoyens élisent leur président, mais où tout a été fait pour éliminer l'opposition, et où, finalement, on leur donne le "choix" d'élire un candidat unique.

C'est un peu la même tromperie.

(Explications sur les MDPH...)

Bla, bla, bla... "souhaits de vie"... "solution la plus appropriée"...

"C'est la même logique", bla bla bla... "les besoins les plus complexes", bla bla, bla...

(...) "en matière d'autisme, et d'autisme sévère" (...), "deux initiatives..."

"Un repérage précoce..." (explications)

"Des interventions [qui sont faites] bien avant le diagnostic..." [(??...)]

"La personne handicapée n'est pas spectatrice de son parcours mais bien actrice de sa vie".

→ Exemple typique des déclarations théoriques inutiles et des "incantations" du SEPH...

(Présentation du concept des "plateformes à 360°", en réponse de proximité".)

"C'est vraiment une politique de territoires : ce sont des solutions de proximité, qui réfléchissent à construire la politique avec la personne".

Assistants de parcours de vie... Référents de parcours de vie...

Aide pour exprimer les souhaits... "Les réponses peuvent être très techniques, ou simplement un accompagnement dans la vie ordinaire..."

(A un moment, il est dit "pour les enfants, mais pas seulement", et on entend le mot "adultes" dans une brève fin de phrase.)

"Nous sommes en train de déconstruire la réponse monolithique (...) pour avoir une réponse totalement plurielle, avec tous les acteurs concernés, et non plus centrés sur le médical – comme vous l'avez si souvent dit – mais bien sur le social et l'accompagnement dans la vie ordinaire (...)."

- Au sujet de "non plus centrés sur le médical", il ne suffit pas de s'éloigner de des hôpitaux, il est aussi nécessaire d'abandonner le modèle médical du handicap et l'approche médicale de l'autisme. Or il est parfaitement possible de faire ce qu'elle décrit (qui sont des mesures physiques et matérielles), tout en conservant l'approche médicale (qui est liée à un état d'esprit).

"Un téléphone national, et une réponse territoriale"



Commentaires de l'AA

Sophie Cluzel a parlé pendant de longues minutes des "territoires" et des "villages", mais c'est du bla bla.

Et la "plateforme 360°" c'est "n'importe quoi", c'est juste un numéro de téléphone qui renvoie vers des MDPH, mais c'est très compliqué à utiliser ! (et c'est spécialisé sur la crise du coronavirus).
Quelle misère ! Et mensonges !

Nous exposons tout ça dans notre rapport dans 1a-5[AA(Com.)] Commentaires de l'AA sur la réponse 5, ici : https://allianceautiste.org/docs/AA_OrgIntl/ONU-CDPH/Rapport_2021/20210805_Alliance-Autiste_Rapport-application-CDPH-France.htm#_Toc79074062

Elle parle tout le temps de politique "dans les territoires"...
Mais évidemment, que les politiques doivent être appliquées au niveau de là où les personnes vivent...
On dirait que le gouvernement français, depuis son nuage, commence à comprendre que ses "politiques" doivent finir par être utilisables et efficaces là où vivent les gens...

"Je salue l'engagement des associations **gestionnaires** qui sont en train de transformer totalement leur modèle de réponse aux besoins des personnes."

- Ceci est un message de soutien pour les "amis" du secteur médico-social, qui sont inquiets par cet examen par le Comité CDPH.
- Il n'y a aucune preuve de cette transformation.

- S'ils étaient en train de "transformer totalement", il y aurait des suppressions de lits.
Et s'il y avait des suppressions de lits, le Gouvernement français ne manquerait pas de le dire !
Dans les statistiques, il n'y en a pas.

"Donc c'est vraiment loin d'une caricature, notre modèle est vraiment axé sur le développement des services, et quand vous avez le mot "établissement", c'est surtout le mot "service" (*sic - au singulier*), sociaux et médico-sociaux qui sont en train de se développer."

- C'est n'importe quoi.
Les établissements et les services sont deux notions bien distinctes. C'est pour cela que la notion de "services" existe : pour faire la différence avec les "établissements" (qui gèrent des "murs" et de l'hébergement). Ils font tout pour essayer de masquer le problème des établissements, en développant des services (ce qui est positif) mais sans rien supprimer dans les "murs".
En fait, ce système se sert des "services" pour cacher le problème, et pour avoir des marchés (€€€) supplémentaires.
Et elle ose essayer de tromper les membres du Comité en tentant de faire une confusion entre "établissements" et "services"...

La phrase aurait été plus correcte de cette manière : "quand vous avez l'expression "établissements et services", c'est surtout les "services", qui sont en train d'être développés", mais de toute façon toutes ces déclarations, manœuvres, et "services" ne changent rien au fait qu'il y a toujours autant de personnes qui résident en établissement.

Explication sur "la troisième alternative avec l'habitat inclusif, selon la choix de la personne, en colocation si elle le souhaite ou non..."...
"en cœur de ville, en cœur de village..."

- Ca ne change rien au problème de l'institutionnalisation.
La France n'a toujours pas répondu à la question demandant combien de personnes ont été "sorties" des établissements pour aller vivre dans ces "habitats inclusifs".

La Coordination Handicap Accessibilité – Vie Autonome nous a expliqué que, souvent, ce sont des personnes qui vivent déjà en "milieu ordinaire" (par exemple chez leurs parents) qui choisissent d'aller habiter dans ces "habitats inclusifs", pour diverses raisons.
Donc dans ces cas, cela ne permet pas de "faire sortir" des personnes des établissements (avec hébergement).

D'ailleurs, peut-être qu'il faudrait interdire ces choses, et réserver "l'habitat inclusif" uniquement pour les personnes actuellement hébergées en établissement (comme solution de transition avant une réelle liberté).



01h01'35'' - 2[FR] Réponse de la France (M. Frank Bellivier - Délégué Ministériel à la Santé Mentale et à la Psychiatrie)



Note de l'AA

- Pendant plus de 6 minutes, la délégation gouvernementale française essaie de régler son micro, sans y parvenir.
 - On entend même "C'est quoi ce bordel ?!" de leur côté (ce qui est traduit en Langue des Signes Française), et la personne de l'ONU qui essaie de les aider (à distance) ne peut s'empêcher de rire.
 - Le Gouvernement français n'a même pas la décence de faire des tests sérieux pour une réunion de si haut niveau, diffusée en direct sur UN Web TV...
 - A la fin, l'orateur ne trouve même pas le nom de sa collègue à laquelle il doit passer la parole (et qui est dans la même pièce).
 - C'est objectivement pathétique...
- Et c'est une nouvelle preuve de la différence entre :*
- ce qui est affiché (costumes, relative élégance parfois, voix douces et gentilles, discours rassurants...)
 - et la réalité (incompétence, mépris, et grossièreté quand on est face aux conséquences de son imprévoyance illuminée, inconsidérée et fautive).

P.S. Nous apprenons que ce Monsieur est un psychiatre : donc il n'y a rien d'étonnant à tout ce qu'on voit ici.

Il vit dans son monde, déconnecté du réel, et cela doublement puisqu'il est en même temps psychiatre et en même temps dans l'Administration ou la bureaucratie politique française.

Cette pathétique séquence en est une preuve, parmi des milliers

d'autres.

Mais des centaines de milliers de personnes souffrent en France, à cause de ces "caricatures", à cause de ces personnes qui ont une influence sur leurs vies, alors qu'on voit bien qu'elles ne sont même pas capables de faire des choses simples et qu'elles ne comprennent même pas que leurs propos sont inadaptés à la réalité. C'est un comportement coupable, tout ce système est vérolé et coupable. C'est l'Administration française. Sur son nuage supérieur.

Le problème technique n'est pas sa faute, mais c'est un ensemble, ils auraient dû faire des tests avant et mieux se préparer.

L'ensemble de cette prestation est tellement **pitoyable**, du début à la fin et sur tous les aspects (fond et forme), que nous renonçons à tenter d'en faire une analyse, d'autant plus que certaines associations (comme Advocacy France ou le Collectif pour l'Arrêt des Traitements Forcés) le feront certainement mieux que nous.

Nous ferons cependant quelques brefs commentaires ci-dessous.

01h07'52"

Protocole additionnel à la Convention d'Oviedo

"**traitement involontaire** de personnes présentant des troubles mentaux"

"**mesures involontaires de traitement** ou de placement dans les **cas exceptionnels** où ces mesures sont mises en œuvre"

→ "involontaire" : euphémisme pour parler de "sous la contrainte"

Grammaticalement, ce n'est même pas correct.

Ces traitements et ces mesures sont bien "volontaires" car décidées et imposées par la volonté des médecins.

→ Des "cas exceptionnels"...

Combien de dizaines de milliers ?

On voit bien que ce Monsieur n'a jamais été enfermé dans un hôpital psychiatrique.

"ce projet, ce texte, n'est pas incompatible avec le droit existant et notamment avec la CIDPH"

- Toutes les oppositions à ce projet, notamment par le Comité CDPH, ne sont même pas évoquées.
La question de Madame Gamio : on ne sait même pas si ce Monsieur l'a entendue.
Il lit son texte, préparé et imprimé depuis longtemps.
"La France" impose ses théories et décisions, sans écouter, en ignorant.
Ce Monsieur fait avec Madame Gamio exactement comme l'Administration française fait avec nous.
On ne nous écoute pas, il n'y a pas de dialogue.
On nous "sert" des textes et des déclarations, en nous disant que c'est bien et que tout va bien. Et il faut y croire.

Pouvez vous imaginer le degré de mépris du SEPH pour nous (et pour notre association), en voyant que même une question du Comité CDPH est ignorée ?

Et beaucoup d'autres questions ont été ignorées.

"qui vise à définir un cadre réglementaire contraignant pour encadrer ces pratiques"

→ "qui vise à définir un cadre pour encadrer"

Mais où ont-ils trouvé cette personne ?
C'est vraiment pathétique.....

(La France propose deux notions...)

"programmer l'extinction de ces pratiques et donc la mise en œuvre des stratégies alternatives au recours aux soins sans consentement, à l'isolement et à la contention"

→ "programmer" ? Et comment ? Des preuves...

"la promotion des outils tels que les plans de crise conjoints ou les dispositions anticipées avec les personnes porteuses de handicap psychique"

→ C'est quoi ces "plans de crise conjoints" et "dispositions anticipées" ? (ça semble lié au vieillissement)

Soins sans consentement

"la liberté est un principe constitutionnel en France"

→ Bla bla bla...

"dans certaines circonstances cependant (et c'est souvent des situations qui sont temporaires), le consentement de la personne aux soins, et seulement si ces soins sont urgents, ne peut être recueilli, du fait d'un obscurcissement temporaire du jugement ou d'une incapacité temporaire à participer à la décision de soin"

→ Et tous les cas qui ne sont pas liés à l'urgence et qui durent pendant des années ???

→ "obscurcissement temporaire du jugement" ?? Qui peut savoir ? On peut avoir des jugements et des souhaits différents des points de vue des psychiatres ! (et c'est même préférable, surtout quand on voit ça...)

→ "incapacité temporaire à participer à la décision"... Cela veut dire qu'un médecin prend une décision concernant la personne, et qu'il juge (lui-même, tout seul) que le jugement de la personne est trop "obscurci" pour qu'elle puisse "participer", c'est-à-dire donner son accord..... C'est trop facile !!!

"le droit français prévoit que dans certaines circonstances et sous le contrôle du juge, la liberté peut être limitée"

→ Fffff... Quelle hypocrisie..... Novlangue.....
Quand on est enfermé pendant des années qu'en réalité il n'y a AUCUN

moyen de s'en sortir, et que le désespoir est sans fond, qu'on est comme au fond d'un puits de 1000 km de profondeur, et que seul le médesinge psychiatre public est le maître et peut décider de si notre "jugement" est "obscurci" ou pas

Etrangement, il n'a pas parlé de "dangerosité" ou de "dangerosité supposée", ce qui est le prétexte classique.

Ils ont dû estimer que cette "astuce" était beaucoup trop connue au niveau du Comité CDPH...

Peut-être que la nouvelle astuce, c'est le "jugement obscurci" ?...

"ces pratiques sont strictement encadrées par la loi"

- Bla bla bla – voir les contributions de Advocacy France, Collectif Arrêt des Traitements Forcés, France Disability, par exemple.

"face à la persistance d'un recours jugé encore trop élevé à ces pratiques, leur encadrement et leur contrôle viennent encore d'être renforcés en début de cette année, et ils le seront encore davantage dans les prochains mois, puisque la France fait de la réduction extrême de ces pratiques un objet majeur de sa stratégie pour la santé mentale et de la psychiatrie, et d'ailleurs le Conseil Constitutionnel a demandé une nouvelle modification pour garantir le contrôle effectif de ces situations de privation de liberté par le juge des libertés"

- Ils reconnaissent eux-mêmes qu'il y a trop d'abus.
- Il dit que tout va de mieux en mieux en citant des mesures vagues de renforcement en début de cette année (c'est quoi ?), et que cela va aller encore mieux bientôt, parce que :

" la France fait de la réduction extrême de ces pratiques un objet majeur de sa stratégie pour la santé mentale et de la psychiatrie "

Et parce que :

" le Conseil Constitutionnel a demandé une nouvelle modification "

C'est complètement abstrait et vague...

C'est "la magie de la France"...

En plus, le mot "contrôle" est ambigu. Il est tout à fait possible de contrôler une chose sans avoir aucune influence dessus.

"euh, voilà..."

- Pathétique... Même pas capable de s'adapter à une réunion internationale de haut niveau...
C'est le mois d'août, la bureaucratie française est en vacances (preuve, d'ailleurs, qu'elle n'est pas si indispensable...)



01h12'10" - 3[FR] Réponse de la France (Mme Carole Guechi - Déléguée Ministérielle à l'Accessibilité)

(Loi Elan et accessibilité du logement)



Commentaires de l'AA

Nous ne pouvons pas commenter ces sujets car ce n'est pas notre spécialité.

Nous avons écrit à cette personne, qui nous a répondu que l'accessibilité pour les autistes était une question de "posture humaine" et que nous devions nous adresser au SEPH (qui ne nous a jamais répondu).

Après une deuxième réponse qui montre qu'elle n'a pas compris nos explications (voir ci-dessous), elle n'a plus jamais répondu à nos autres courriels.

(Le fait que cela ait été fait gentiment ne résout pas le problème.)

Voir plus d'explications et de preuves (par exemple avec le message de Service-Public.fr qui avoue lui-même son manque d'accessibilité pour l'autisme et le "psychosocial"), dans notre rapport (intégral), ici (raccourci pour accès direct) :

https://allianceautiste.org/docs/AA_OrgIntl/ONU-CDPH/Rapport_2021/20210805_Alliance-Autiste_Rapport-application-CDPH-France.htm#_Toc79073929

Sujet : Eventuelle prise en compte de l'autisme par la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité
Date : Thu, 8 Apr 2021 23:06:35 -0300
De : > contact (par Internet) <contact@allianceautiste.org>
Répondre à : contact <contact@allianceautiste.org>
Pour : dma.sg@developpement-durable.gouv.fr

Madame la Déléguée

Nous aimerions savoir si votre Délégation, dans ses travaux, considérations ou décisions, prend en compte l'autisme et/ou les troubles et/ou les handicaps y afférents, et si oui dans quelle mesure.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Déléguée, l'expression de nos salutations distinguées.

Eventuelle prise en compte de l'autisme par la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité



SG/DMA (Délégation ministérielle à l'accessibilité) emis par 9 avr. 2021, nt -
SG/DMA <Dma.Sg@developpement-durable.gouv.fr> 11:41

Bonjour ,

il appartient à la Délégation ministérielle à l'accessibilité que je pilote d'animer la politique publique d'accessibilité du ministère de la Transition écologique (MTE) et du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) s'agissant de l'accessibilité du cadre bâti , de la voirie, des espaces publics ainsi que des transports. Je vous joins une note sur nos attributions pour votre parfaite compréhension.

Mais j'attire votre attention sur le fait que la délégation ne décide pas du contenu des politiques publiques. Elle participe à leur transcription législative, réglementaire ou normative et veille à ce qu'elle soit comprise et appliquée par les acteurs publics et privés en fonction de leur champ de responsabilités.

Sur un plan politique, il me semble que le gouvernement et tout particulièrement Madame Sophie Cluzel secrétaire d'Etat aux personnes handicapées conduisent une politique volontariste en matière de

reconnaissance et d'insertion des publics ayant des TSA.
Cependant dans l'hypothèse où certains points clairement identifiés et relevant du périmètre des MTE et MCTRCT , nécessiteraient la tenue d'une réunion, n'hésitez pas à nous en faire part.

Bien cordialement

Carole GUECHI

Déléguée ministérielle à l'Accessibilité

Secrétariat général

Grande Arche- 92 055 La Défense Cedex

carole.guechi@developpement-durable.gouv.fr

Ministère de la Transition écologique

Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Ministère de la Mer

www.accessibilite.gouv.fr

11 avril :

Madame la Déléguée

Nous vous remercions pour votre réponse et pour la note de présentation qui la précisait.

Nous souhaitons savoir si votre Délégation, dans ses travaux, considérations ou décisions, prend spécifiquement et explicitement en compte l'autisme et/ou les troubles et/ou les handicaps y afférents, et si oui dans quelle mesure.

(A priori, ce n'est pas le cas, mais ce n'est pas à nous de le dire.)

Nous sommes déjà et depuis longtemps en relation avec le SEPH et la DISAND (Délégation Interministérielle Autisme).

C'est précisément parce que ces entités semblent méconnaître la notion d'accessibilité (au sens le plus large du terme) et de conception universelle en matière d'autisme, que nous avons pensé qu'il serait peut-être utile de vous interroger, dans le cadre de notre démarche visant à identifier de possibles traces ou projets concourant à ladite "accessibilité".

Pour mieux comprendre notre démarche, il faut se baser sur les caractéristiques des handicaps autistiques.

Les mesures particulières dont les personnes autistes ont besoin pour accéder avec moins de difficultés (ou plus d'équité) aux services (notamment) correspondent à des formes d'adaptation du "système socio-administratif".

Par exemple, pour une "PMR", l'accessibilité peut se traduire par des rampes d'accès ou par le fait d'éviter de situer les services dans des étages ; pour une personne autiste cela peut se traduire par exemple par des formulaires administratifs plus "accessibles", par des pictogrammes plus "accessibles" (moins abstraits), par des files d'attente adaptées, par des réglages de température (chaud / froid) moins absurdes, par la fourniture d'assistances humaines pour la communication ou la médiation, etc.

Nous pouvons vous assurer que par exemple les magasins, centres commerciaux ou transports publics surchauffés en hiver sont complètement

inaccessibles pour nombre de personnes autistes (tout autant que des étages sans ascenseur pour des PMR), et la liste des exemples serait longue.

Les avantages de "l'accessibilité pour les personnes autistes" sont particulièrement intéressants :

1- D'abord, ils permettent l'accès effectif des personnes autistes aux établissements, aux transports, mais aussi aux services ou aux choses "abstraites" (comme par exemple les services d'assistance technique ou commerciale à distance, qui sont déjà très pénibles pour les personnes non-autistes, et qui sont souvent inaccessibles pour nous) ; même certaines démarches pour obtenir des aides sont jugées trop difficiles (inaccessibles) par des personnes autistes (faute d'aide humaine et faute d'accessibilité des procédures), qui dès lors ne les effectuent pas et donc n'accèdent pas aux aides dont elles pourraient bénéficier ;

2- Deuxièmement, tous les citoyens bénéficieraient avantageusement de cette accessibilité.

En effet, les personnes autistes n'ont pas besoin de mesures "inhumaines" ou "surhumaines" que les autres ne pourraient pas supporter, au contraire, les autistes ont besoin de "plus de finesse dans un monde de brutes" (en résumé), et donc le fait de recentrer et corriger ce qui doit l'être, d'aller vers davantage d'équilibre et d'harmonie, non seulement ne peut pas nuire aux personnes "ordinaires", mais en plus cela ne peut que leur faire du bien. Par exemple pour les températures, des réglages moins extrêmes (comme 20-22°C en hiver et 24-26°C en été) ne dérangeront personne, et les personnes âgées ou sensibles seront soulagées (on observe assez souvent qu'elles souffrent autant que nous en cas de sur-chauffage des locaux publics). La plupart des "gestionnaires" de chauffages ou de climatiseurs dans le monde semble ignorer le principe d'un thermostat et règle systématiquement "à fond" (cf. "monde de brutes").

3- Enfin, non seulement les mesures pour l'accessibilité des personnes autistes ne coûtent quasiment rien (puisque c'est d'abord une question "d'optimisation des systèmes"), mais en plus elles permettent de faire d'importantes économies, ce qui se comprend vite si on continue avec l'exemple du chauffage (et des températures "démentes" et inutiles de 28°C quand il fait zéro dehors).

Si la sensibilité des personnes autistes était dûment prise en compte (c'est à dire si l'accessibilité, au sens le plus large du terme (dont l'accessibilité "intangibile" (procédures)) prenait l'autisme en compte, alors rien qu'avec la question du chauffage (mais il y en a bien d'autres) ils serait possible d'économiser des dizaines de millions d'euros chaque année (et accessoirement d'avoir un peu moins d'air pour prétendre qu'il n'y a pas d'argent pour nous aider, mais c'est un autre problème).

Nous espérons que ces quelques réflexions permettent de mieux visualiser de quoi nous parlons, afin de mieux pouvoir répondre à notre questionnement, et autant que possible de le faire fructifier.

Pour y parvenir, le plus difficile est de comprendre de quoi les personnes autistes ont vraiment besoin, mais là encore il y a des solutions : il faut commencer par consulter les personnes autistes elles-mêmes (ce qui d'ailleurs correspond à l'article 4.3 de la CDPH), et pas seulement des "professionnels" ou des "spécialistes" qui ne vivent pas ce dont ils parlent.

(Nous avons fait partie du Groupe de Pilotage de la Recommandation de bonnes pratiques HAS-ANESM pour les autistes adultes.)

Dans l'espoir de réponses et d'une prise en considération utile ; en restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame la Déléguée, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Alliance Autiste

De : **SG/DMA (Délégation ministérielle à l'accessibilité) emis par MOST**

Vincent - SG/DMA <Dma.Sg@developpement-durable.gouv.fr>

Date: lun. 12 avr. 2021 à 08:15

Subject: Re: Eventuelle prise en compte de l'autisme par la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité

To: contact <contact@allianceautiste.org>

Chère Alliance Autisme,

j'ai pris soin de répondre à votre premier mail au ton plutôt inquisiteur par des éléments d'éclairage qui me semblaient nécessaires pour poser le cadre de notre action.

Vous en concluez aussitôt qu'aucun de nos " travaux, considérations ou décisions, ne prennent pas spécifiquement et explicitement en compte l'autisme et/ou les troubles et/ou les handicaps y afférents "

Je ne peux évidemment pas vous laisser dire que nous excluons de nos actions une famille de handicap qu'elle qu'elle soit . Depuis la loi de 2005, le handicap psychique est pris en compte comme un handicap à part entière et n'est plus assimilé au handicap mental.

Pour les domaines me concernant : La DMA a élaboré une plaquette sur les différents handicaps "Petit memento sur les handicap à l'attention des personnes présumées valides" qui va faire l'objet d'une actualisation pour le prochain salon Autonomic Paris les 12,13, 14 octobre. La révision portera essentiellement sur le handicap psychique, car de nombreux progrès ont été fait en matière de connaissance de ce handicap, depuis la première publication.

Ainsi que votre association le pointe, les mesures d'accessibilité vis à vis des personnes autistes ne sont pas des adaptations "béton-bitume", mais plutôt de l'accompagnement et de la posture humaine. C'est donc hors de notre cadre réglementaire. En revanche, les principes que l'on présente dans nos guides en matière d'accueil des personnes ayant un handicap mental ou psychique répondent en partie à ces besoins.

Dans les travaux de normalisation que suit ou initie la DMA, le handicap psychique est bien pris en compte, malgré l'absence de représentant associatif, notamment en matière d'éclairage, d'éclaircissement, de bruit, de mouvement de foule comme une évacuation incendie par exemple.

Si dans les politiques de tourisme et de culture, la représentation visuelle du

handicap psychique reste associée au pictogramme du handicap mental, c'est pour une raison de simplification, la représentation Tourisme & Handicap et Destination pour tous étant maintenant bien perçue par le grand public. Pour autant, dans tous les critères, le handicap psychique est bien pris en compte (accessibilité des sites internet, visites adaptées de médiathèques et de musées, etc.).

Voilà quelques une des réflexions qui me viennent à la lecture de votre nouveau mail. Croyez bien que la DMA est habitée d'une démarche constructive en faveur des personnes en situation de handicap et que cela nous motive au quotidien.

Bien cordialement

Carole GUECHI

Déléguée ministérielle à l'Accessibilité

Secrétariat général

Grande Arche- 92 055 La Défense Cedex

Tel : 01.40.81.98.47 - Port : 06.70.79.20.05

carole.guechi@developpement-durable.gouv.fr

Ministère de la Transition écologique

Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Ministère de la Mer

www.accessibilite.gouv.fr



01h16'30" - 4[FR] Réponse de la France (Mme Sophie Cluzel – Secrétaire d'Etat en charge des Personnes Handicapées)

Réponse à la question de Mme Gerel Dondovdorj sur le CNCPH

Extraits :

"ce Conseil est primordial, il éclaire le gouvernement (...)"

"instance (...) associée à la mise en œuvre mais aussi à la construction, elle intervient dans la construction des textes, et surtout elle suit leur opérationnalité et elle évalue l'application de ces textes"

"**co-construction**", "**démocratie participative**"...

"opérabilité"

→ Est-ce que ce mot est "accessible" et "facile à comprendre" ?

"j'ai souhaité en 2019 que ce CNCPH soit rénové afin d'améliorer la participation des personnes handicapées et de leur pouvoir d'agir"

→ Donc on voit bien que c'est sous l'influence des autorités publiques

"nous avons 6 collèges, le plus important (numériquement) c'est celui représentant les associations de personnes handicapées et leurs familles ; nous avons un autre collège qui représente les associations ou organismes gestionnaires, et qui représente les professionnels qui interviennent dans le champ du handicap" (et elle cite d'autres "collèges").

→ C'est fallacieux ou mensonger !

En plus, ce 2^{ème} collège ne peut pas représenter des associations gestionnaires, puisque celles-ci tiennent elles-mêmes à se présenter comme des associations de personnes handicapées et de familles (donc 1^{er} collège).

C'est vraiment n'importe quoi, elle mélange tout.

Si c'est intentionnel, c'est grave, et si ce n'est pas intentionnel, c'est grave aussi, quand on est Secrétaire d'Etat, de faire de telles confusions.

Arrêté du 8 février 2020 portant nomination des membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041850077>

1° Collège des représentants des associations de personnes en situation de handicap ou leurs familles composé au plus de 65 membres

2° Collège des représentants des associations ou organismes représentant les professionnels qui interviennent dans le champ du handicap composé au plus de 35 membres

Les associations gestionnaires d'établissements et de services sont dans le PREMIER collège (on y trouve par exemple APF France Handicap, UNAPEI, Fédération APAJH, Sésame Autisme...), car elles sont considérées comme des " associations de personnes en situation de handicap ou leurs familles ", et d'ailleurs, en général elles le sont, mais il faut bien faire une différence entre celles qui gèrent des établissements et

services et les autres, qui sont réellement représentatives des intérêts des personnes handicapées, sans risque d'influence par des intérêts économiques ou par les 2 millions de personnes que l'industrie médico-sociale emploie.

"Certes, ces personnes sont nommées sous ma signature, mais les candidats sont retenus par un comité indépendant..."

→ Quel est donc ce "comité indépendant" qui retient les candidatures pour être dans le CNCPH ??
C'est tout du copinage...

"examiner chaque projet de loi"

"garantir une parfaite accessibilité dès le départ, des productions du CNCPH, avec pour objectif de permettre au plus grand nombre de personnes en situation de handicap de suivre les travaux du CNCPH"

"c'est une instance autonome"



Commentaires de l'AA

Ils essayent de faire croire que ce CNCPH est ouvert à la participation des personnes handicapées, mais en fait, pour y participer, il faut être choisi "par la grâce du prince". Il n'y a même pas de moyen de contacter le CNCPH.

Le Secrétariat Général du CIH ne nous a jamais répondu.
(Nous ne voulons pas "faire partie" du CNCPH, mais nous voulons participer aux décisions, ce n'est pas la même chose.)

En fait, tout est protégé.

Il faut "faire partie" des groupes qui sont créés par le gouvernement, et il faut plaire.

Sinon, on est ignoré.

La relation entre ce CNCPH et les personnes handicapées (ou les associations "non admises" – et de toute façon il y a bien trop peu de place), elle est unidirectionnelle : nous devons seulement pouvoir prendre connaissance de ce qu'ils font.

Ce n'est pas du tout de la consultation ouverte, large et démocratique.

Nous avons analysé ces problèmes de représentativité du CNCPH (et ses subtilités et vices) de manière beaucoup plus détaillée dans notre Rapport (intégral), à voir ici (raccourci vers cette partie) :

https://allianceautiste.org/docs/AA_OrgIntl/ONU-CDPH/Rapport_2021/20210805_Alliance-Autiste_Rapport-application-CDPH-France.htm#_Toc79073937



01h20'40" - 5[FR] Réponse de la France (Mme Céline Poulet – Secrétaire Générale du Comité Interministériel du Handicap)

Réponse à la question de Mme Gerel Dondovdorj sur le mode de fonctionnement du CNCPH

Budget de fonctionnement :

Les frais de déplacement, les frais d'hôtellerie, les frais de traductions (en LSF, en sous-titrages écrits), mise à disposition de salles, la formation des membres.

Equipe de 4 personnes en soutien.

Participation des personnes :

"Il a été fait un effort important pour que les personnes puissent s'exprimer, et nous avons développé des formations des membres du CNCPH sur le "Facile à Lire et à Comprendre" afin qu'on puisse s'exprimer dans cette instance suffisamment sagement pour que toutes les personnes puissent donner leur avis sur les textes qui nous sont proposés."

(Effort sur le facile à lire et à comprendre)

"Le CNCPH participe à de nombreux chantiers, mais les personnes en situation de handicap elles-mêmes, même si elles ne sont pas membres du CNCPH, peuvent participer à d'autres instances en France, c'est le cas des instances liées au travail des personnes handicapées"

"La CIDPH est bien traduite en France en langage Facile à Lire et à Comprendre"

"favoriser tous les accès à la communication gouvernementale, en Braille, en LSF, en Facile à Lire et à Comprendre... multimodal, pour pouvoir toucher l'ensemble des personnes en situation de handicap"



Commentaires de l'AA

Les avantages en frais de transport, de restaurant et d'hôtel pour "l'élite choisie" du CNCPH ne sont pas utiles pour la représentativité des personnes handicapées (à part pour les quelques rares associations "authentiques" qui y sont).

Concernant la participation, elle dit qu'un effort important a été fait pour que les personnes handicapées puissent **s'exprimer**, en mentionnant le FALC, mais comment s'exprimer si on est exclus ?

En résumé, on nous explique que nous ne pouvons pas participer au CNCPH, mais que nous pouvons toujours essayer de participer ailleurs, au niveau local, par exemple dans le domaine de l'emploi...

Et les efforts d'accessibilité sont faits pour que nous, "la France d'en bas", le petit peuple, puissions avoir la chance de prendre connaissance de travaux auxquels nous n'avons pas été invités.

En 2021, il n'est plus besoin de frais de déplacement et d'hôtellerie. Et les traductions en FALC ou en LSF des productions du CNCPH, dirigé et choisi "par en haut", ne nous sont pas indispensables.

En 2021, il serait très facile d'organiser des consultations (et surtout des décisions) larges, ouvertes et démocratiques, via Internet, mais cela n'arrangerait pas du tout les affaires de tout ce petit monde, qui est gangrené par le lobbyisme jusqu'à la moëlle.

C'est ce qui explique ce protectionnisme et cette opacité (dont le gouvernement est complice et même acteur).

Nous démontrons dans notre rapport les problèmes du CNCPH et de sa GRANDE inaccessibilité (ils n'ont même pas d'adresse email) ici : https://allianceautiste.org/docs/AA_OrgIntl/ONU-CDPH/Rapport_2021/20210805_Alliance-Autiste_Rapport-application-CDPH-France.htm#_Toc79073937



01h23'40" - 6[FR] Réponse de la France (Mme Marine Boudeau – (Accessibilité numérique))

Réponse à la question de Mme Oforiwa Fefoame sur l'accessibilité des plateformes en lignes (sites Web)

Nouvelles obligations pour entreprises avec un chiffre d'affaires de plus de 250 millions d'euros par an.

Accès au droit, démarches en ligne... Observatoire qui recense les 250 démarches les plus utilisées... (RGAA)

Investissement de 32 millions d'euros pour accélérer l'amélioration pour rendre accessible à toutes et tous

Sensibilisation des ministères et montée en compétences

"Commandos de l'accessibilité"...

"objectifs très agressifs"...

De toutes façons, le RGAA et l'accessibilité numérique ne prennent pas l'autisme ou le handicap psychosocial correctement.

Nous expliquons cela en détails dans notre Rapport (intégral)

Voir 7b : https://allianceautiste.org/docs/AA_OrgIntl/ONU-CDPH/Rapport_2021/20210805_Alliance-Autiste_Rapport-application-CDPH-France.htm#_Toc79074007

Et 8a : https://allianceautiste.org/docs/AA_OrgIntl/ONU-CDPH/Rapport_2021/20210805_Alliance-Autiste_Rapport-application-CDPH-France.htm#_Toc79074018



01h27'38" - 7[FR] Réponse de la France (M. Marc Salvini – Ministère de la Justice)

"Une Convention internationale régulièrement ratifiée a **un effet direct**, et la Cour de Cassation le rappelle aux tribunaux qui pourraient avoir tendance à l'oublier."

(Formation)

"Mallette pédagogique" (association Droit Pluriel) : sensibilisation

Procédure pénale (pour les victimes) : **l'intégration de l'accessibilité des personnes handicapées est totale** par le biais, lorsqu'il y a besoin, d'intégration dans des textes, de spécifications, par exemple pour la protection juridique des majeurs, par exemple pour les sourds, aphasiques, malentendants, avec des considérations particulières. La protection, elle est faite, soit dans les textes, soit d'une manière

générale, du dépôt de plainte, jusqu'au jugement, et au-delà du jugement, éventuellement la réparation civile.

Aide aux victimes... Associations d'aide aux victimes (que le ministère de la justice subventionne) sont généralistes, mais se spécialisent également en fonction du handicap, et je salue "Femmes en danger", "Femmes libres" (?)



Commentaires de l'AA

→ Sur l'applicabilité directe :

- Voir le **Rapport Blatman sur les effets directs des stipulations de la Convention**, par exemple à partir de la page 200 :
https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/02_rapport_de_michel_blatman.pdf

Cependant, cela reste de la "théorie", et on sait qu'en France ce qui est "sur le papier" peut facilement y rester...

Ce texte parle un peu des problèmes de réticence des juges :

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01889465/document>

Extraits :

"L'applicabilité d'un texte se présente comme une condition nécessaire à son effectivité devant les tribunaux, ou si l'on préfère à sa justiciabilité. Elle n'est pas pour autant une condition suffisante : un texte peut être considéré comme applicable sans pour autant être appliqué. Mais quelles sont ces conditions juridiques d'applicabilité ? Peut-on justifier qu'un texte de droit positif ne soit pas directement applicable ? Une réponse est souvent apportée à partir de l'effet direct d'un texte, de sa portée juridique, de la possibilité pour les particuliers de l'invoquer devant un tribunal. Notons que cette dernière formule induit en erreur. Une personne juridique pourra toujours invoquer un texte - qui plus est valable dans l'ordre juridique interne - devant les tribunaux. Ce qui fait problème, c'est précisément que les juges l'écartent parfois comme non applicable. Or, quelles considérations permettent aux juges de tenir en échec la demande légitime des personnes juridiques de faire valoir une règle de droit positif ? La solution diffère selon que les textes, dont l'application est envisagée, ont une origine internationale ou interne. L'actualité de l'application juridictionnelle de la Convention de New York sur les droits de l'enfant"

" les motifs avouables d'inapplicabilité peuvent être ramenés à trois : l'intention des signataires du traité d'avoir créé des obligations pour les seuls Etats et non (d'avoir ouvert des droits) pour d'autres personnes juridiques ; le manque de précision et d'impérativité de certaines dispositions à la teneur normative insuffisante ; le caractère incomplet des normes internationales qui doivent être

précisées par des normes internes, c'est-à-dire étatiques, pour devenir applicables. Les motifs **inavouables** sont, comme souvent, plus simples à comprendre : **souci des gouvernants de tirer un bénéfice politique de la signature d'engagements internationaux sans permettre aux citoyens d'en tirer des droits ; réticence des autorités publiques à rendre applicable un droit d'origine internationale ; prégnance chez certains juges d'une idéologie nationaliste et souverainiste qui considère que le droit positif est d'abord d'origine interne, c'est-à-dire, dans leur esprit, étatique. "**

" . L'approche positiviste attache toutefois la plus grande importance à la distinction entre la valeur juridique d'un texte (validité formelle) et son application, y compris juridictionnelle (effectivité). Une règle de droit positif demeure juridiquement valide même si elle n'est pas effective et mise en œuvre par les tribunaux. **La valeur juridique des droits fondamentaux reconnus par la Constitution n'est pas entamée par la réticence des juges à leur faire produire toutes leurs conséquences** (V. à propos du droit d'obtenir un emploi, E. Dockès, Valeurs de la démocratie, Dalloz, coll. Méthodes du droit, 2005, p. 28). Un texte de droit positif est donc, par définition et sauf impossibilité, directement applicable. "

" La réponse générale à la question posée est alors bien simple : **un texte est directement applicable lorsqu'il est considéré comme tel par la doctrine autorisée. Elle flatte sans doute l'ego des juristes d'en haut au regard des citoyens d'en bas.**

La démocratie est ailleurs : elle exige que les textes de droit positif, d'origine internationale ou interne, puissent être simplement et utilement invoqués par les individus devant les tribunaux. "

→ Voir les explications de nos collègues d'autres associations

→ Il n'y a pas d'associations ou d'autres choses pour assister pour l'accès à la Justice pour les autistes.

L'association Droit Pluriel semble intéressante, mais elle met simplement en relation avec des avocats, qui ne sont pas sensibilisés à l'autisme.

Il n'y a pas d'assistance adaptée à l'autisme, j'en ai des preuves par mon propre exemple.

L'avocat a répondu à l'association (et même pas à moi) qu'il fallait que je cherche une assistante sociale (mais elles ne sont pas compétentes en juridique).

Tout ça est expliqué en détails dans notre Rapport (intégral) ici :

https://allianceautiste.org/docs/AA_OrgIntl/ONU-CDPH/Rapport_2021/20210805_Alliance-Autiste_Rapport-application-CDPH-France.htm#Toc79073963

et ici :

https://allianceautiste.org/docs/AA_OrgIntl/ONU-CDPH/Rapport_2021/20210805_Alliance-Autiste_Rapport-application-CDPH-France.htm#_Toc79074060

→ Sur ces questions juridiques, nos collègues du Collectif pour l'Arrêt des Traitements Forcés (entre autres) pourront apporter davantage d'éléments.



01h30'40" - 8[FR] Réponse de la France (M. Jérôme Jumel – Adjoint à la Directrice Générale, DGCS)

Parité (femmes / hommes) dans les instances consultatives

Recherche du libre choix et de l'auto-détermination (femmes – MDPH)

350 facilitateurs de libre choix

Ligne d'écoute 3919 : mise en accessibilité

...

Instruction pour les établissements (ESMS)

Aussi dans l'enseignement supérieur – témoignages d'étudiantes handicapées

Soutien à des associations (exemple "Femmes pour le dire, femmes pour agir")



01h35'30" - 9[FR] Réponse de la France (M. Philippe Romac – Secrétariat d'Etat chargé de l'Enfance)

Aide à la parentalité pour les personnes handicapées



01h37'21" - 10[FR] Réponse de la France (Mme Claire Compagnon – Déléguée Interministérielle Autisme et TND)

Réponse à la question de Mme Odelia Fitoussi

Stratégie autisme

Enfants :

- Scolarisation
- Repérage, diagnostic et intervention précoce (enfants)

Approche centrée sur les droits...

Orientation vers des services spécialisés qui vont leur donner toutes les garanties d'une intervention par des professionnels compétents

Accompagnement des familles, notamment en termes de guidance parentale (même si cet aspect doit être encore développé)

Possibilité scolarisation en école "ordinaire"

Plus de 42000 enfants autistes scolarisés "dans l'école de la république" (augmentation)

Accompagnement – méthodes consensuelles (Teach, ABA, Denver)

"Et cela permet à ces enfants d'intégrer des dispositifs très inclusifs puisqu'ils sont à la fois pris en charge à l'école ordinaire dans des unités spécialisées avec des temps d'inclusion de plus en plus longs dans leur classe d'âge, pour leur permettre d'être dans la même situation que tous les enfants pris en charge dans l'école française."



Brouillon de commentaires

(impossible de terminer ce document à temps, par manque de sommeil, besoin de dormir - pas d'assistance - cauchemar de la France, tortures administratives à vie de la part de cet Etat de Tartuffes et de Thénardiens pathétiques, ahuris et inhumains – désolé, impossible de faire plus)

Claire Compagnon :
Réponse a Odéli-a Fitoussi

- "concertation" : comme d'habitude, c'est surtout avec les associations gestionnaires
- enfants... du bla bla bla habituel, elle ne répond pas aux questions
- accompagnement des familles (guidance parentale)... ok...

- scolarisation en école ordinaire : 42000 enfants autistes - renforcement de l'accompagnement - augmentation du nombre - elle cite TEACH ABA Denver (c'est discutable.....)
- elle n'a pas dit un mot sur les meurtres parentaux !



01h42'20" - 11[FR] Réponse de la France (Mme Marianne Cornu Pachet – (Belgique – ARS – DGCS))

Réponse à la question de Mme Odelia Fitoussi

Départs en Belgique / enfants avec syndrome de Down

La dynamique est de porter des efforts sur le développement de solutions sur notre territoire...

L'accueil des enfants en Belgique a depuis 2015 fait l'objet d'un moratoire, ce qui signifie que l'ensemble des acteurs (...) ont intégré le fait qu'il ne peut y avoir un envoi systématique, et pour cela une mobilisation forte a eu lieu (bla bla bla....)

Bla bla bla "contribue au fait que les enfants puissent ne pas faire l'objet de départs subis"

Nous avons encore des efforts à faire à ce sujet pour mettre à disposition des conditions de vie adaptées [à ces] enfants sur notre territoire (bla bla bla, ministre, président de la république, bla bla...), il s'agit bien, aujourd'hui, de mettre fin à une situation pour les enfants et adultes qui n'est plus tolérable et qui consistait jusqu'à maintenant à financer des places à la suite aussi de démarches commerciales d'établissements wallons et donc, euh, le, euh, le... , il faut signaler aujourd'hui que l'orientation est maintenant vers, euh, le

fait de pouvoir donner des moyens, pour, euh, l'accueil, pour le retour des personnes, [depuis la] Belgique, et je vais passer la parole à Madame la Ministre [= Secrétaire d'Etat] sur ce sujet.



Brouillon de commentaires

(impossible de terminer ce document à temps, par manque de sommeil, besoin de dormir - pas d'assistance - cauchemar de la France, tortures administratives à vie de la part de cet Etat de Tartuffes et de Thénardiens pathétiques, ahuris et inhumains – désolé, impossible de faire plus)

Marianne

- départs en Belgique :

- moratoire depuis 2015 : les associations (?) ont intégré qu'il ne doit pas y avoir d'envoi systématique en Belgique (propos incompréhensibles...)

ensuite, des promesses (bla bla bla président de la république bla bla bla - ça me donne littéralement envie de vomir ce bla bla réellement, je crois que vais devoir aller au lit car je commence à faire un malaise - d'habitude je n'écoute pas ces horreurs



01h45'24" - 12[FR] Réponse de la France (Mme Sophie Cluzel – Secrétaire d'Etat en charge des Personnes Handicapées)

(impossible de terminer ce document à temps, par manque de sommeil, besoin de dormir - pas d'assistance - cauchemar de la France, tortures administratives à vie de la part de cet Etat de Tartuffes et de Thénardiens pathétiques, ahuris et inhumains – désolé, impossible de faire plus)

- Cluzel promet qu'il n'y a plus "aucun exil forcé" en Belgique
- ensuite elle parle de l'Aide Sociale à l'Enfance - 25% de ces 34000 (340000 ?) enfants sont handicapés
- plateforme de repérage autisme de ces enfants et des parents, mais la liste de professionnels dont elle parle, la plupart sont d'obédience psychanalytique
- les hauts fonctionnaires au handicap.... c'est vague, très vague...

48% d'enfants scolarisés de plus qu'en 2017 - à vérifier avec Danièle Langlois

Elle dit que 45% (?) des enfants institutionnalisés sont maintenant dans des dispositifs (?) de "services" mais ça semble être des services rajoutés en "couche supplémentaire" mais les enfants restent bien en hébergement dans des centres.....

Markus Schefer :

Très bien, il a utilisé l'expression "les gens du voyage" (et les Roms), pour éviter le piège ("Roms")

Cette fois, l'Etat ne pourra plus éviter la question :-)

Désolé, impossible de faire plus, terrible besoin de dormir

Mais vous pouvez poser vos questions à contact@allianceautiste.org